

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL2

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier et M. Decool

ARTICLE 11

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , sous réserve de circonstances exceptionnelles, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle, l'étranger devra notamment justifier de son assiduité et du sérieux de sa participation aux formations prescrites par l' dans le cadre de son contrat d'intégration.

Le projet de loi prévoit que l'assiduité aux formations doit être appréciée "sous réserve de circonstances exceptionnelles".

Le présent amendement prévoit de supprimer cette référence afin d'affirmer avec force l'obligation d'assiduité attendue des étrangers souhaitant séjourner en France.